

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE TÉMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tenue à la salle du conseil, lundi le 2 décembre 2019 à 19 h 30, et à laquelle sont présents :

Maire : Monsieur Gaétan Ouellet

Conseillers : Madame Marie-Frédérique Ouellet
Madame Phoebe Sirois
Monsieur Denis Blais
Madame Annette Rousseau
Madame Élisabeth Cloutier

Directrice générale : Madame Chantal-Karen Caron

Était absent : Monsieur Rémi Dumont

formant quorum et siégeant sous la présidence de Monsieur Gaétan Ouellet, Maire.

19-12-254

OUVERTURE DE LA SÉANCE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'ordre du jour, tel que présenté par M. Gaétan Ouellet, Maire.

ADOPTÉ

19-12-255

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 novembre 2019.

ADOPTÉ

19-12-256

ADOPTION DES COMPTES DU MOIS

Il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte et paye les comptes du mois de novembre 2019.

Ceux-ci représentent un montant de 862 362,24 \$ pour les comptes déjà payés et de 2 372 737,83 \$ pour les comptes à payer.

ADOPTÉ

19-12-257

DÉPÔT DES DÉCLARATIONS DES INTÉRÊTS PÉCUNIAIRES DES MEMBRES DU CONSEIL

En vertu de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités :

↳ l'article 357 mentionne que tout membre du conseil d'une municipalité doit, dans les 60 jours qui suivent la proclamation de son élection, déposer devant le conseil, en séance publique, une déclaration écrite mentionnant l'existence des intérêts pécuniaires qu'il a dans des immeubles situés sur le territoire de la municipalité et de la municipalité régionale de comté, au conseil de laquelle siège le maire de la municipalité et dans les personnes morales, des sociétés et des entreprises susceptibles d'avoir des marchés avec la municipalité ou avec tout organisme municipal dont le membre fait partie.

et

↳ l'article 358 stipule que chaque année, dans les 60 jours de l'anniversaire de la proclamation de son élection, les membres du conseil déposent devant celui-ci une déclaration mise à jour.

Chacun des membres du conseil, énumérés ci-dessous, ont déposé leur déclaration des intérêts pécuniaires, séance tenante ce lundi 2 décembre 2019 :

- ✍ M. Gaétan Ouellet
- ✍ Mme Marie-Frédérique Ouellet
- ✍ Mme Phoebe Sirois
- ✍ M. Rémi Dumont
- ✍ M. Denis Blais
- ✍ Mme Annette Rousseau
- ✍ Mme Élisabeth Cloutier

19-12-258

DÉPÔT DU REGISTRE PUBLIC DES DÉCLARATIONS DES ÉLUS MUNICIPAUX

La directrice générale dépose le rapport du registre public des déclarations des élus municipaux, tel que requis par la Loi sur l'éthique. Le présent registre des déclarations des élus municipaux confirme que chacun des membres du conseil n'a reçu aucun don ou marque d'hospitalité ou tout autre avantage qui n'est pas de nature purement privée qui peut influencer son indépendance de jugement dans l'exercice de ses fonctions ou qui risque de compromettre son intégrité, conformément au paragraphe 4 du premier alinéa de l'article 6 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale (L.R.Q. E-15.1.0.1).

19-12-259

ACCEPTATION DU CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES DU CONSEIL MUNICIPAL POUR L'ANNÉE 2020

ATTENDU QUE l'article 319 de la Loi sur les cités et villes prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement:

QUE le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2020, qui se tiendront le premier lundi de chaque mois (sauf pour les 2^e lundis de janvier et d'août – le mois de mars (tenant compte de la relâche scolaire), ainsi que lors de congé férié, selon le règlement sur la tenue des séances du conseil de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac) et débiteront à 19 h 30 :

- 13 janvier
- 3 février
- 10 mars
- 6 avril
- 4 mai
- 1^{er} juin
- 6 juillet
- 10 août (Adoption des comptes uniquement)
- 8 septembre (Lundi 7 = Fête du travail)
- 5 octobre
- 2 novembre
- 7 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la Greffière assistante, conformément à la Loi qui régit la municipalité.

ADOPTÉ

19-12-260

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION – DÉPÔT DU RAPPORT DES TRAVAUX – ANNÉE 2019 – DOSSIER NO. 00028455-1 – 13073 (01) – 2019-07-22-40

ATTENDU la correspondance du 9 août 2019 dans laquelle le ministre délégué aux Transports confirmait une aide financière maximale de 17 500 \$ pour des travaux d'amélioration des routes de notre ville;

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a dûment été complété;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac approuve les dépenses au montant de 25 225,28 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec.

ADOPTÉ

19-12-261

RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 4 677 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 18 DÉCEMBRE 2019 (140-15, 142-15, 217-18, 222-18, 223-18, 221-18 ET 226-18)

ATTENDU QUE conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 4 677 000 \$ qui sera réalisé le 18 décembre 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de
140-15 (Rues de la Garnison & Rosaire-Dubé)	23 800 \$
142-15 (Dépenses en immo. – Parapluie)	52 100 \$
217-18 (Infrastructures touristiques – Parc Clair Soleil)	185 800 \$
222-18 (Camion-échelle & équipements)	14 900 \$
223-18 (Souffleuse à neige & tracteur à trottoir + équip.)	143 600 \$
221-18 (Innova-Centre)	1 666 200 \$
226-18 (Eau potable – Quartier ND – 40 ans)	1 090 000 \$
226-18 (Eau potable – Quartier ND – 20 ans)	1 500 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 140-15, 142-15, 217-18, 222-18, 223-18, 221-18 et 226-18, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par monsieur Denis Blais, et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 18 décembre 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 18 juin et le 18 décembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère) à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

Banque Nationale du Canada
806, rue Commerciale Nord
Témiscouata-sur-le-Lac (Qc) G0L 1E0
Numéro de transit : 0006-14441
Numéro de compte : 0005223

8. Que les obligations soient signées par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère). La Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QU'en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 140-15, 142-15, 217-18, 222-18, 223-18, 221-18 et 226-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 18 décembre 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE le contrat sera entériné lors de la séance ordinaire du 13 janvier 2020, en conformité au règlement numéro 85-13 (adopté le 2 avril 2013) concernant la délégation de pouvoir au trésorier d'accorder le contrat de financement à la personne qui y a droit.

ADOPTÉ

19-12-262

**RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE LOCATION – BOIS TREMTECH INC.
ET VILLE DE TEMISCOUATA-SUR-LE-LAC**

ATTENDU QU'il y a lieu de renouveler le contrat de location entre l'entreprise, Bois Tremtech inc. et la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, en regard du bâtiment industriel situé au 115 rue des Innovateurs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède au renouvellement du contrat avec l'entreprise Bois Tremtech inc. et ce, pour une période de cinq (5) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2024, selon les modalités inscrites dans un bail de location pour en faire partie intégrante.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ledit bail de location ainsi que tous les documents nécessaires pour donner plein effet à cette résolution.

ADOPTÉ

19-12-263

**ACCEPTATION – PROPOSITION DE SERVICES – MATV
BAS SAINT-LAURENT (VIDÉOTRON LTÉE.) – DIFFUSION DES SÉANCES DU
CONSEIL – ANNÉE 2020**

ATTENDU QUE l'entente avec MATV Bas Saint-Laurent (Vidéotron Ltée.) pour la diffusion de séances du conseil municipal de Témiscouata-sur-le-Lac arrivera à échéance le 31 décembre 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir une nouvelle entente, avec une entreprise de télédiffusion, dans le but de maintenir la diffusion des assemblées mensuelles et de l'assemblée de la présentation du budget du conseil de ville, auprès de la population de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QUE l'entreprise MATv Bas Saint-Laurent (Vidéotron Ltée.) a déposé une offre de services à la Ville pour effectuer la production et la diffusion des séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Élisabeth Cloutier,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac accepte l'offre de services du télédiffuseur MATv ((Vidéotron Ltée.) pour un montant de 300,00 \$ par présentation, soit un montant annuel pour l'année 2020, de 3 600,00 \$ taxes en sus. Les modalités de l'entente à venir sont décrites dans la proposition déposée le 25 novembre 2019.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente de services à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

19-12-264

ENTENTE DE PARTENARIAT – CARREFOUR JEUNESSE EMPLOI DE TÉMISCOUATA – FONDS JEUNESSE ET PLACE AUX JEUNES EN RÉGION TÉMISCOUATA – 1^{ER} JANVIER 2020 AU 31 DÉCEMBRE 2022

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a les mêmes préoccupations que la mission de l'organisme Place aux jeunes en région qui sont de :

- Prévenir et freiner l'exode des jeunes vers les grands centres
- Favoriser et promouvoir l'engagement social des jeunes en région
- Promouvoir et faciliter l'intégration professionnelle des jeunes en région
- Sensibiliser les jeunes, leur entourage et les acteurs locaux aux impacts de l'exode
- Stimuler la création d'entreprises en région

ATTENDU QUE la Ville considère la jeunesse comme une ressource inestimable pour revitaliser notre région;

ATTENDU QUE la baisse démographique touche notre région et notre ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Denis Blais,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac s'engage à contribuer au Fonds jeunesse Témiscouata ainsi qu'aux deux Séjours Exploratoires, selon les modalités de l'entente de partenariat à conclure avec le Carrefour Jeunesse Emploi de Témiscouata et ce, pour une période de trois (3) ans, soit du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2022.

QUE M. Gaétan Ouellet, maire, ou en son absence le maire suppléant, et Mme Chantal-Karen Caron, directrice générale, ou en son absence la directrice des finances, soient et sont par les présentes autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac, ladite entente à intervenir entre les parties.

ADOPTÉ

19-12-265

EMBAUCHE DE PERSONNEL – PRÉPOSÉ ARÉNA ET CAMPING/MARINA

ATTENDU QUE la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac a procédé à la parution d'une offre d'emploi en date du 16 octobre 2019, afin de combler un poste vacant au niveau de préposé aréna et camping/marina;

ATTENDU QUE la date limite pour la réception des candidatures était le 23 octobre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE suite aux recommandations du comité de sélection, le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac procède à l'embauche de l'employé suivant, pour effectuer les fonctions de préposé à l'aréna et camping/marina :

↳ M. Jimmy Dunphy (Poste régulier, temps plein)

QUE cette embauche soit rétroactive en date du 18 novembre 2019.

ADOPTÉ

19-12-266

RENOUVELLEMENT DE MANDATS – MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉCEMBRE 2019 À DÉCEMBRE 2021

ATTENDU QUE le règlement numéro 100-13 détermine les règles relatives à la constitution d'un comité consultatif d'urbanisme dans la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5, il y a lieu de renouveler les mandats des membres suite à une période de deux ans;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Annette Rousseau,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac renouvelle le mandat des personnes suivantes pour siéger au sein du comité consultatif d'urbanisme :

↳ M. Dany Landry
↳ M. Gaston Ouellet
↳ M. Rémi Dumont, conseiller

ADOPTÉ

19-12-267

DEMANDE D'AUTORISATION À LA CPTAQ – 9181-3337 QUÉBEC INC. (M. JEAN-GUY MOREAU) – LOT 2 616 929

ATTENDU QUE la compagnie 9181-3337 Québec inc., représentée par M. Jean-Guy Moreau président, s'adressera à la Commission de protection du territoire agricole du Québec en vue d'obtenir l'aliénation/lotissement et l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, du lot 2 616 929 au cadastre du Québec;

ATTENDU QUE la superficie du lot 2 616 929 est de 13 812,2 m² et pourrait permettre le lotissement de trois terrains constructibles;

ATTENDU QUE le lot 2 616 929 est contigu à l'îlot 91 (route 232 Ouest) concernant la demande à portée collective formulée en vertu de l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire agricole et des activités agricoles (LPTAA);

ATTENDU QU'en regard de l'article 62 de la LPTAA, la CPTAQ peut prendre en considération les éléments suivants :

- Que le lot visé n'est pas utilisé et qu'il n'offre aucune possibilité d'utilisation à des fins agricoles;
- Qu'il n'y a aucun bâtiment agricole actif susceptible d'être affecté par une autorisation de la demande;
- Qu'une autorisation n'aurait aucune conséquence sur les possibilités d'utilisation à des fins agricoles des lots voisins.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet, appuyé par madame Annette Rousseau, et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac avise la CPTAQ à l'effet que la demande que s'apprête à déposer la compagnie 9181-3337 Québec inc., représentée par M. Jean-Guy Moreau président, est conforme aux normes en vigueur et plus particulièrement aux dispositions de l'article 10.1 du règlement de zonage 167-89 dans la zone Ea.2, où tel usage est autorisé.

ADOPTÉ

19-12-268

PACTE RURAL – MRC DE TÉMISCOUATA – BUDGET 2020

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Témiscouata a organisé un lac à l'épaule le 23 novembre dernier afin de discuter des orientations et du budget 2020;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette rencontre, il y a eu une proposition de diminuer l'enveloppe pour le développement rural de 50%, ce qui permettait à l'ensemble des municipalités de passer de 4 534,26 \$ à 2 267,13 \$. Dans cette proposition, l'ensemble des municipalités économisait 50% des coûts rattachés à cet item;

CONSIDÉRANT QUE le Pacte rural n'est pas versé en fonction de la RFU (richesse foncière uniformisée), mais sur une base annuelle fixe de 10 500 \$ par municipalité, et que pour cette raison, il nous apparaît parfaitement normal que chaque municipalité verse un montant de 2 267,13 \$;

CONSIDÉRANT QUE l'administration de la MRC de Témiscouata a appliqué le montant alloué au développement rural, soit la somme de 43 075,50 \$ en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU), et non en fonction d'un montant fixe pour l'ensemble des municipalités;

CONSIDÉRANT QUE cette façon de faire se traduit par une augmentation du montant à payer, soit 6 375,61 \$ pour Dégelis, 5 591,98 \$ pour Pohénégamook, et de 10 736,59 \$ pour Témiscouata-sur-le-lac, et ce, pour recevoir 10 500 \$ du Pacte rural;

CONSIDÉRANT QUE cette méthode de calcul ne respecte pas l'esprit de la proposition qui a été faite le 23 novembre 2019;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Phoebe Sirois,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE pour l'année 2020, la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac verse à la MRC de Témiscouata un montant de 26 102,72 \$ pour le développement économique, et 2 267,13 \$ pour le développement rural, totalisant la somme de 28 369,85 \$, et que la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac justifie sa position en raison du mode de fonctionnement du Pacte rural qui est versé sur une base égalitaire, et non en fonction de la richesse foncière uniformisée. De plus, la municipalité demande à la MRC de Témiscouata de procéder aux correctifs nécessaires afin que chaque municipalité paie un montant fixe de 2 267,13 \$ pour le développement rural.

ADOPTÉ

19-12-269

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 243-19 – OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT – SURVEILLANT

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 243-19 ayant pour but d'autoriser le surveillant qui doit se trouver devant un souffleur à neige, à circuler à bord d'un véhicule routier, selon certaines restrictions.

ADOPTÉ

19-12-270

**ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 244-19 – RELATIF AU
TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX**

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par madame Phoebe Sirois,
et résolu majoritairement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le règlement portant le numéro 244-19 ayant pour but de fixer le traitement des élus municipaux.

ADOPTÉ

19-12-271

**ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 245-19 –
AMENDANT LES RÈGLEMENTS DE ZONAGE NUMÉROS 06-90 ET 167-89 –
AFIN DE MODIFIER LES NORMES PORTANT SUR LES BÂTIMENTS
ACCESSOIRES**

Il est proposé par madame Marie-Frédérique Ouellet,
appuyé par monsieur Denis Blais,
et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal de la Ville de Témiscouata-sur-le-Lac adopte le premier projet de règlement portant le numéro 245-19 ayant pour but d'amender les règlements de zonage numéros 06-90 et 167-89 afin de modifier les normes portant sur les bâtiments accessoires.

ADOPTÉ

19-12-272

AVIS DE MOTION – RÈGLEMENTS DE TAXATION – ANNÉE 2020

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, donne avis de motion que lors d'une séance subséquente du conseil, présenterai les règlements de taxation suivants pour l'année d'imposition 2020 :

- 1) Le règlement numéro 246-19 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés et fixant les différents taux de taxes foncières pour l'année 2020;
- 2) Le règlement numéro 247-19 fixant le taux de la taxe d'aqueduc et d'égout pour l'année 2020;
- 3) Le règlement numéro 248-19 fixant le taux de la taxe de disposition des ordures ménagères pour l'année 2020;

- 4) Le règlement numéro 249-19 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2020;
- 5) Le règlement numéro 250-19 fixant le taux de la taxe pour la récupération des matières recyclables pour l'année 2020.

19-12-273

DÉPÔT DES PROJETS DE RÈGLEMENTS DE TAXATION – ANNÉE 2020

Je, Marie-Frédérique Ouellet, conseillère, dépose les projets de règlements de taxation suivants pour l'année d'imposition 2020 :

- 1) Le règlement numéro 246-19 établissant un régime d'impôt foncier à taux variés et fixant les différents taux de taxes foncières pour l'année 2020;
- 2) Le règlement numéro 247-19 fixant le taux de la taxe d'aqueduc et d'égout pour l'année 2020;
- 3) Le règlement numéro 248-19 fixant le taux de la taxe de disposition des ordures ménagères pour l'année 2020;
- 4) Le règlement numéro 249-19 fixant le taux de la taxe pour la vidange des fosses septiques et des puisards pour l'année 2020;
- 5) Le règlement numéro 250-19 fixant le taux de la taxe pour la récupération des matières recyclables pour l'année 2020.

19-12-274

PÉRIODE DE QUESTIONS

L'ordre du jour étant épuisé, le conseil procède à la période de questions.

19-12-275

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'assemblée terminée :

Il est proposé par madame Annette Rousseau,
appuyé par madame Élisabeth Cloutier,
et résolu unanimement :

QUE la séance soit levée.

ADOPTÉ

**MOI, GAÉTAN OUELLET, MAIRE, RECONNAIS EN SIGNANT LE
PROCÈS-VERBAL, SIGNER ÉGALEMENT TOUTES LES RÉOLUTIONS
CONTENUES DANS LE PRÉSENT PROCÈS-VERBAL.**

**Chantal-Karen Caron, Sec-Trés.
Directrice générale**

**Gaétan Ouellet
Maire**

